

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 14 avril 2010

Président : M. Pierre-André SPAHN
Secrétaire : Mme Françoise JORDAN
Scrutateurs : Mme Marcelle BRUECHER
M. Jean-François GAILLOUD
Huissier : M. Jacques PITTET

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués,
ce mercredi 14 avril 2010
en le Montreux Music & Convention Center
2m2c
Grand'Rue 95 à Montreux
Salles B376, B377 et B378, niveau B3.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2010.
2. Prestation de serment d'une conseillère ou d'un conseiller, en remplacement de :
 - 2.1. M. Henri Supplicity (soc), décédé ;
 - 2.2. M. Patrick Haari (udc), démissionnaire.
3. Communications du Bureau, notamment sur la composition des commissions :
 - 3.1. sur la prise en considération ou non de la motion de M. Domenico Silleri à *considérer comme un postulat* demandant à la Municipalité d'introduire la gratuité des transports VMCV aux retraité(e)s AVS habitant la Commune de Montreux ;
 - 3.2. sur la prise en considération ou non du postulat de M. Alain Imhof demandant de renseigner le Conseil communal sur les mesures permettant de garantir à la population l'utilisation de la piscine du Casino, au vu notamment de la participation importante de la Commune au capital de la société exploitant le Casino.
4. Correspondance.

5. Communication de la Municipalité.
6. Motions, postulats et interpellations déposés.
7. Rapports des commissions :
 - 7.1. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion de M. Yanick Hess « Mise en place d'un Conseil d'établissement » ;
 - 7.2. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissement(s) à Montreux » ;

Note : cette motion et ce postulat ont été étudiés par une même commission ad hoc, vu l'unicité de leur matière (rapp. : Mme Jacqueline Pellet) ;

 - 7.3. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de Mme Jacqueline Pellet « Pour une politique volontariste de l'accueil parascolaire (particulièrement de midi) aussi pour les écoliers des hauts de la commune » (rapp. : M. Christian Allenbach) ;
 - 7.4. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de Mme Claire-Lise Gudet « Par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut y être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile » (rapp. : M. Daniel Manzini) ;
 - 7.5. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de M. Christophe Privet « Pour une informatique performante, aux services de notre administration et de nos concitoyens » (rapp. : M. André Groux) ;
 - 7.6. sur l'octroi d'un crédit d'apurement de Fr. 599'000.-- en complément au rapport-préavis No 31/2005 et au préavis No 28/2006, pour couvrir les frais liés à la requalification de l'espace public de la rue du Pont, des rues de la Gare et Industrielle (partiellement), la rénovation des infrastructures souterraines des collecteurs, de l'éclairage public, des services industriels et l'aménagement d'une place de stationnement à la ruelle de la Baye (02/2010) (rapp. : M. Olivier Gfeller).
8. Préavis de la Municipalité :
 - 8.1. sur les comptes 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (03/2010) (date de la séance de la commission intercommunale de gestion : mercredi 28 avril 2010 à 18 h. 00) ;
 - 8.2. sur la solution retenue en vue de l'harmonisation des registres fédéraux, cantonaux et communaux (06/2010) ;
 - 8.3. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 5'284'900.-- pour l'entretien du patrimoine (04/2010).

9. Rapport de la Municipalité :
 - 9.1. en réponse à la motion transformée en postulat de M. Pierre Rochat « Pour finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot » (08/2010).
10. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - 10.1. relatif au Montreux Festival du Rire (07/2010).
11. Développement des motions et des postulats suivants :
 - 11.1. motion de M. Alexandre Staeger intitulée « Pour plus de transparence de la part de nos élus communaux, fixons des règles plus précises sur les déclarations des intérêts de ces derniers » ;
 - 11.2. motion de M. Olivier Mark intitulée « Pour rétablir la sécurité à Montreux » ;
 - 11.3. postulat de M. Olivier Mark intitulé « En cas d'arrêt des activités de l'abattoir intercommunal, comment Montreux pourrait contribuer à réaffecter les installations et valoriser le quartier concerné ? » ;
 - 11.4. postulat de M. Maximilien Graf demandant de sauver et dynamiser le marché de Montreux, institution plus que centenaire et par là même, favoriser les producteurs et artisans régionaux ;
 - 11.5. postulat de M. Salvatore Giannone demandant d'améliorer la visibilité et les endroits sensibles sur notre Commune ;
 - 11.6. postulat de M. Jean-Pierre Buholzer demandant d'étudier la possibilité de construire une patinoire sur le territoire de la Commune de Montreux.
12. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.
13. Autres objets s'il y a lieu.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président désire rendre hommage.

« Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

Comme vous le savez tous, notre collègue, Henri Supplicity, nous a brutalement quitté le 20 mars dernier dans sa 67^{ème} année.

Il était rentré au Conseil Communal le 7 mai 2001. Originaire de Genève, il est venu s'installer dans notre région il y a de nombreuses années et y a travaillé jusqu'à sa retraite.

C'était un homme de contact, engagé non seulement au niveau politique mais également très impliqué dans les activités de la paroisse de Clarens où il faisait partie, entre autre, d'un groupe de lecture. Il était à l'écoute des autres et toujours soucieux d'apporter son aide à ses semblables chaque fois qu'il le pouvait. Jamais il n'a compté son temps que se soit dans son travail d'homme d'église, de Conseiller Communal ou dans les activités de son parti.

Dans le cadre du Conseil Communal Henri Supplicity a toujours défendu ses idées et il ne prenait la parole que lorsqu'il le jugeait nécessaire et, souvent, après avoir préparé son intervention. Il a toujours eu un comportement loyal et exemplaire dont, nous tous, pouvons prendre exemple !

Dans sa vie privée, Henri a dû faire face à la grave maladie de son épouse, ce qui a été une lourde charge pour lui, charge qu'il a assumée avec tout son courage et sa foi.

Son dernier challenge a été la reprise de la présidence du bureau électoral de Clarens, charge qui lui tenait à cœur et laquelle il a voué toute son attention avec compétence et humanité.

Tout le monde politique, conseillères et conseillers communaux, la Municipalité ainsi que tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître sont en deuil et, tous, pouvons le remercier chaleureusement pour tout ce qu'il a fait pour la communauté !

Au nom de notre Conseil auquel j'associe la Municipalité, je présente à sa famille et à tous ceux qui l'on connu mes plus sincères condoléances !

En sa mémoire, je vous prie de vous lever pour respecter un instant de silence, merci.... »

L'assemblée se lève et rend hommage.

La séance est ensuite ouverte.

M. le Président salue la Municipalité. Il salue également le secrétaire Municipal, notre secrétaire, les membres du bureau, le public et les représentants de la presse que je remercie de leur présence ainsi que de relater nos débats avec exactitude et intégrité.

Présences : 82 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence :

M. Jean-Claude Doriot ;

Mmes Marie-Claire Fauconnier, Monia Ferreira, Irina Gote, Maja Liew, Catherine Panissod, Christel Stadelmann, MM. Yves Cornaro, Mario Di Sessa, Antonio Di Tria, Yanick Hess, Alain Hiltmann, Anthony Huys, Yves Laurent Kundert, Christian Mathez, Pierre Rochat, Gilbert Tille, Enzo Verme .

N'a pas fait excuser son absence :

MM. Thierry Cantarini.

Lors de notre dernier conseil M. le Président a fait part du courrier de notre huissier, Jacques Pittet, nous annonçant sa démission pour le 30 juin de cette année. Afin de procéder à son remplacement, il invite tous celles et ceux qui seraient intéressés par cette fonction de se manifester par écrit à mon intention d'ici le 15 mai au plus tard.

L'assemblée a été valablement convoquée, conformément à l'article 64 du règlement de notre Conseil. L'ordre du jour qui vous est soumis respecte également le règlement. M. le Président a eu une demande du parti Socialiste de modifier cet ordre du jour en supprimant le point 2.1, par respect pour notre regretté collègue Henri Supply.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

M. le Président vous remercie de respecter les règles de la bien séance et du respect dans le cadre de nos débats et j'implore la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Conformément à l'article 39 de notre règlement, ce dernier ainsi que le budget 2009 sont à votre disposition.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2010

La discussion est ouverte.

M. Olivier Blanc corrige son intervention en page 6, 5^{ème} § avant la fin : Il s'agit de lire « commission » en lieu et place de « Municipalité ». De mettre un « . » après « raisonnable » et de remplacer le « et » de cette nouvelle dernière phrase par une virgule.

M. Alain Melly intervient en page 11, en précisant qu'il est maître d'éducation physique dans les écoles publiques et non professeur de natation comme mentionné et sans intérêts financiers.

La parole n'est plus demandée.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie votre secrétaire.

2. PRESTATION DE SERMENT D'UNE CONSEILLERE OU D'UN CONSEILLER, EN REMPLACEMENT DE :

2.1. M. Henri Supplicity (soc), décédé

Reporté à la prochaine séance.

2.2. M. Patrick Haari (udc), démissionnaire

Au cours de sa séance du jour à 19h30, les membres du Bureau ont proclamé élu M. Marcello Pierre Maillard (udc) en remplacement de M. Patrick Haari (udc), démissionnaire, conformément à l'art. 67 LEDP.

M. Maillard est assermenté devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS :

3.1. sur la prise en considération ou non de la motion de M. Domenico Silleri à *considérer comme un postulat* demandant à la Municipalité d'introduire la gratuité des transports VMCV aux retraité(e)s AVS habitant la Commune de Montreux

La commission suivante examinera cette motion :

Présidence Socialiste : M. Daniel Manzini

Membres : Mme Madeleine Müller, MM. Jean_Marc Forclaz, Olivier Gfeller, Yann Krebs, Michel Posternak, Christophe Privet, Edgar Schneider, Domenico Silleri.

3.2. sur la prise en considération ou non du postulat de M. Alain Imhof demandant de renseigner le Conseil communal sur les mesures permettant de garantir à la population l'utilisation de la piscine du Casino, au vu notamment de la participation importante de la Commune au capital de la société exploitant le Casino

La commission suivante examinera cette motion :

Présidence PLR : M. Patrick Aubort

Membres : MM. Jean-Pierre Buholzer, Nicolas Gudet, Alain Imhof, Salvatore Giannone, Ahmad Jahangiri, José Jorge, Ludwig Lemmenmeier, Rudolf Thomann.

4. CORRESPONDANCE

M. le Président a reçu le courrier suivant :

a) Lettre de la famille de M. Henri Supplicity ainsi rédigée :

« Une pensée pleine de reconnaissance, inspirée par la générosité et la gentillesse que vous avez manifestées à notre intention. »

b) Courrier de la Municipalité adressé à M. Yann Krebs concernant son interpellation du 3 mars lui indiquant l'impossibilité pour la Municipalité de répondre à son interpellation lors de ce Conseil et affirmant mettre tout en œuvre pour y répondre en mai

c) Démission de M. Christian Mathez ayant quitté le sol communal.

Ce conseiller sera remplacé lors de notre prochaine séance.

5. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Les membres du Conseil ont reçu une communication sur l'état de l'étude des motions, postulats et pétitions en suspens au 31 décembre 2009.

6. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DEPOSES

M. le Président a reçu 12 interpellations qui seront développées sous le point 12 de l'ordre du jour.

Une motion, déposée par M. Forclaz : « Permettre la vente des terrains industriels de la Foge ».

Deux postulats :

a) Déposé par M. Jean-Pierre Buholzer « Mettre à disposition de la population et de Montreux et de ses visiteurs des vélos électriques ».

b) Déposé par M. Ludwig Lemmenmeier « Trafic de drogues à Montreux ».

7. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

7.1. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion de M. Yanick Hess « Mise en place d'un Conseil d'établissement »

7.2. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissement(s) à Montreux »

Note : cette motion et ce postulat ont été étudiés par une même commission ad hoc, vu l'unicité de leur matière (rapp. : Mme Jacqueline Pellet)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

Mme Jacqueline Pellet, Présidente de la commission, donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

de prendre en considération la motion de M. Yanick Hess « Mise en place d'un Conseil d'établissement » et le postulat Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissement(s) à Montreux » et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

7.3. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de Mme Jacqueline Pellet « Pour une politique volontariste de l'accueil parascolaire (particulièrement de midi) aussi pour les écoliers des hauts de la commune » (rapp. : M. Christian Allenbach)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

M. Christian Allenbach, Président de la commission, donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

de prendre en considération le postulat de Mme Jacqueline Pellet « Pour une politique volontariste de l'accueil parascolaire (particulièrement de midi) aussi pour les écoliers des hauts de la commune » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

7.4. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de Mme Claire-Lise Gudet « Par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut y être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile » (rapp. : M. Daniel Manzini)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Daniel Manzini, Président de la commission, apporte un complément d'information à son rapport. En page 3, il est écrit qu'une dizaine d'antennes sont implantées en amont de l'autoroute et le solde en milieu urbain qui s'élève à une cinquantaine d'antennes.

La parole n'est pas demandée.

M. Daniel Manzini, Président de la commission, donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins 7 voix contraires et 2 abstentions :

de refuser de prendre en considération le postulat Mme Claire-Lise Gudet « Par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut y être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ».

7.5. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de M. Christophe Privet « Pour une informatique performante, aux services de notre administration et de nos concitoyens » (rapp. : M. André Groux)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

M. André Groux, Président de la commission, donne lecture des conclusions :

le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

d'accepter la prise en considération du postulat de M. Christophe Privet « Pour une informatique performante, aux services de notre administration et de nos concitoyens » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

7.6. sur l'octroi d'un crédit d'apurement de Fr. 599'000.-- en complément au rapport-préavis No 31/2005 et au préavis No 28/2006, pour couvrir les frais liés à la requalification de l'espace public de la rue du Pont, des rues de la Gare et Industrielle (partiellement), la rénovation des infrastructures souterraines des collecteurs, de l'éclairage public, des services industriels et l'aménagement d'une place de stationnement à la ruelle de la Baye (02/2010) (rapp. : M. Olivier Gfeller)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole n'est pas demandée.

M. Olivier Gfeller, Président de la commission, donne lecture des conclusions :

Le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 599'000.00 au maximum en complément au rapport-préavis No 31/2005 et au préavis No 28/2006 ;
2. de couvrir le montant de Fr. 599'000.00 par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir Fr. 294'000.00 par les comptes de fonctionnement sur une période de 30 ans au maximum ;
4. d'allouer Fr. 305'000.00 par un prélèvement unique sur la provision « fonds des égouts » ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

8. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

8.1. sur les comptes 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (03/2010)

La parole n'est pas demandée.

La commission intercommunale de gestion de la CIEHL examinera ces comptes.

8.2. sur la solution retenue en vue de l'harmonisation des registres fédéraux, cantonaux et communaux (06/2010)

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence SOC : M. Christian Bécherraz

Membres : MM. Stéphane Barbey, Laurent Demartini, Michel Granato, Jean-Bernard Kammer, Daniel Manzini, Franco Meichtry, Christophe Privet, Heinz Schoeneich.

8.3. sur l'octroi d'un crédit de Fr. 5'284'900.-- pour l'entretien du patrimoine (04/2010)

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence PLR : M. Lionel Winkler

Membres : MM. Jean-Pierre Buholzer, Denis Golaz, Francis Gonzales, Michel Granato, Ahmad Jahangiri, Ludwig Lemmenmeier, Franco Meichtry, Alain Melly.

9. RAPPORT DE LA MUNICIPALITE :

9.1. en réponse à la motion transformée en postulat de M. Pierre Rochat « Pour finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot » (08/2010)

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger souhaite que les deux avis de droit mentionnés dans ce rapport soient distribués aux membres de la commission, si possible avant la séance.

La commission suivante examinera ce rapport :

Présidence des Verts : M. Stéphane Barbey

Membres : MM. Christian Bécherraz, Salvatore Giannone, Yanick Hess, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Yann Krebs, Pierre Rochat, Alexandre Staeger.

10. RAPPORT-PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

10.1. relatif au Montreux Festival du Rire (07/2010)

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce rapport – préavis :

Présidence UDC : M. Franco Meichtry

Membres : Mmes Madeleine Müller, Marie-Claire Fauconnier, MM. Yves Cornaro, Emmanuel Gétaz, Ahmad Jahangiri, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Bernard Tschopp.

11. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS ET DES POSTULATS SUIVANTS :

11.1. motion de M. Alexandre Staeger intitulée « Pour plus de transparence de la part de nos élus communaux, fixons des règles plus précises sur les déclarations des intérêts de ces derniers »

M. Alexandre Staeger donne lecture de sa motion :

« Nos autorités politiques fonctionnent selon un système de milice. Leurs membres n'exercent leur fonction politique qu'à titre secondaire et, partant, il est non seulement possible mais aussi en principe nécessaire – du moins à notre niveau – de cumuler des activités extraparlimentaires professionnelles en sus de son mandat. Or les activités extraparlimentaires d'un conseiller ou d'un député **peuvent** avoir des incidences sur l'exercice de son mandat au sein de l'organe où il siège¹. La règle de la transparence rigoureuse dans ce domaine est dès lors indissociable du bon fonctionnement de la démocratie². Par conséquent, les citoyens ont le droit d'être informés en détail sur la question des activités extraparlimentaires professionnelles, associatives, etc.

En ce qui concerne notre Conseil, l'art. 49 de son Règlement définit l'intérêt comme étant matériel et se rapportant soit à la qualité de membre d'un organe de direction d'une personne morale, soit à celle de proche parent d'une personne physique. Cette disposition, à première vue seulement applicable aux commissions, oblige tout conseiller ayant un intérêt dans un dossier particulier à en faire spontanément la déclaration **oralement**, déclaration qui doit figurer dans le rapport. C'est visiblement par analogie qu'on applique cette règle en plénum³. Il n'y a donc aucune disposition prévoyant expressément l'obligation de déclarer ses intérêts en plénum.

Je ne puis pas plus considérer ce régime comme répondant à un principe de transparence absolu que comme permettant au citoyen de s'informer en détail. Or il importe, maintenant plus que jamais, de donner ou de redonner confiance au citoyen en nos autorités politiques.

¹ Bulletin officiel du Conseil national, 1998 p. 2782 (Leu). Cf. aussi Feuille fédérale 1982 p. 1131.

² Bulletin officiel du Conseil national, 1998 p. 2782 s. (Ducrot). Cf. aussi Feuille fédérale 1982 p. 1130.

³ Procès - verbal de la séance du 3 mars 2010, p. 11 : « M. le Président rappelle à M. Melly qu'il ne doit pas oublier de déclarer ses intérêts en tant que professeur de natation. » L'on peut par ailleurs se demander si la qualité de professeur de natation entre dans la définition de l'art. 49 de notre Règlement.

L'objet de ma motion est donc simple : il s'agit en substance de soumettre la déclaration des intérêts de nos conseillers aux mêmes règles ou à des règles équivalentes à celles qui prévalent au niveau cantonal ou fédéral. Nous pourrions aussi nous inspirer de ce que prévoit la Commune de Lausanne.

En effet, au niveau cantonal, les art. 8 et 9 de la LGC⁴ prévoient :

- une déclaration écrite des intérêts en début de législature
- une publicité du registre contenant ces déclarations d'intérêt
- un rappel oral des intérêts lorsqu'un député s'exprime au sujet d'un dossier où il a un intérêt
- une réserve en faveur du secret professionnel
- une obligation pour chaque député de signaler d'éventuelles modifications au début de chaque année civile.

Au niveau fédéral, l'art. 11 LParl⁵ prescrit à peu près le même régime.

En ce qui concerne les communes vaudoises, **Lausanne**, par exemple, oblige aussi ses conseillers communaux à déclarer leurs intérêts dans un registre public, tenu par le secrétariat⁶.

Seules les définitions de l'intérêt entre les réglementations fédérale, cantonale et lausannoise diffèrent, mais de très peu. La question de savoir s'il faut ou non modifier la nôtre devra être débattue en commission, sachant qu'elle est relativement éloignée des trois exemples précités, mais qu'elle n'est pas **forcément** moins bonne.

Vous l'aurez compris, ma motion vise donc une modification de notre Règlement au sens de son art. 152. S'agissant clairement d'une compétence exclusive du Conseil communal, l'outil de la motion est adéquat, d'autant plus qu'il fait partie de ceux prescrits pour la modification du Règlement. Je n'ai toutefois pas choisi la voie du projet rédigé, car je souhaite que ma proposition puisse rester ouverte.

Enfin, je demande à ce que ma motion soit transmise à une commission pour étude et rapport. En cas d'acceptation de la présente motion, je souhaite qu'il y soit répondu dans un délai de six mois, de sorte à ce que les modifications du règlement soient mises en vigueur pour le début de la prochaine législature 2011-2016. »

Cette motion sera transmise à une commission lors de notre prochaine séance.

⁴ Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, RSV 171.01.

⁵ Loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale, RS 171.10.

⁶ Art. 33 al. 1, 57 et 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985. Cf. <<http://www.lausanne.ch/view.asp?domId=64553&language=F>>.

11.2. motion PLR lue M. Olivier Mark intitulée « Pour rétablir la sécurité à Montreux »

M. Olivier Mark donne lecture de cette motion :

« Disons-le d'emblée : la sécurité est certainement mieux assurée à Montreux que dans le Bronx. Mais la société évolue rapidement, et ni notre pays, ni notre région n'échappent à certaines tendances globales, certains phénomènes généraux qui redéfinissent sans cesse les risques auxquels sont confrontés les citoyens, notamment en milieu urbain. Or Montreux n'est plus un village.

La presse nous rapporte périodiquement, et de plus en plus souvent, des événements qui sont préoccupants quant à l'évolution de la sécurité à certains endroits de notre ville : la gare, les environs de la Poste, les abords de certains établissements publics, notamment, sont parfois le théâtre d'actes violents, qui sont préoccupants pour les citoyens.

Certes, les détournements de touristes sont peu probables sur le chemin du Cubly. Mais retirer de l'argent de nuit au Bancomat peut devenir périlleux actuellement, tout comme attendre innocemment son train en gare de Montreux.

Nous vivons clairement une phase d'initiation d'un phénomène qu'il faut immédiatement enrayer. Une métaphore appropriée pourrait être celle de « la première vitre cassée » : dès qu'une déprédation est apportée sur un immeuble, les suivantes se multiplient ensuite rapidement. Il en est de même pour la sécurité sur le territoire communal : ne laissons pas les mauvaises manières germer.

Nos citoyens ont droit à la sécurité ; nous devons leur offrir toutes les garanties à ce sujet, par tous les moyens possibles. Ces mesures doivent être en adéquation avec le but recherché. Elles doivent être ciblées, éthiquement irréprochables, et ne pas entraver la liberté des honnêtes citoyens. Elles doivent être techniquement réalisables et financièrement supportables. Si ces critères sont garantis, tout doit être mis en place pour neutraliser les velléités de violence, d'incivilités ou de déprédations, en particulier aux endroits critiques connus.

A la lumière de l'actualité locale, mais aussi en fonction des résultats positifs que notre parti a enregistré dans d'autres villes vaudoises, Le PLR montreusien dépose cette motion pour que la Municipalité mette en œuvre toutes les mesures envisageables afin d'éviter l'insécurité en ville de Montreux, à Clarens et dans nos villages, soit notamment :

1. **Une cartographie communale des risques urbains**, qu'il faudrait établir avec Police Riviera ;
2. En fonction des résultats enregistrés, **un renforcement des éclairages** dans les secteurs difficiles, pour assurer la sécurité nocturne;
3. **Une intensification de la présence policière** aux endroits et aux moments réputés sensibles ;
4. **Une vidéosurveillance ciblée**, sur la base de règles strictes, afin de préserver la sphère privée des citoyens ;

5. Toute autre mesure complémentaire et raisonnable, toujours en collaboration avec Police Riviera, afin de garantir la sécurité urbaine.

La sécurité est plus qu'un droit citoyen. C'est un dû envers les citoyens. On devrait jouir de la sécurité en ville, de jour comme de nuit, à la gare comme en sortant d'un établissement public, comme on jouit de l'air et de l'eau. Ni les habitants de Montreux, ni nos hôtes ne devraient s'interroger sur le chemin le plus sûr à emprunter pour rentrer chez soi le soir.

Restons raisonnables, mais soyons vigilants et agissons avec détermination, en mettant en œuvre les mesures requises, y compris la vidéosurveillance, selon une gradation adéquate. Il s'agit de prévenir, mais aussi de punir ceux qui transgressent les règles les plus élémentaires de notre société.

Agissons immédiatement, et préparons une stratégie efficace, acceptable par tous. Nous éviterons ainsi que le sujet soit thématiqué excessivement à chaque nouveau fait divers. Nous nous donnerons de cette manière la possibilité de nous concentrer sur des sujets plus passionnants pour l'avenir de la commune, comme le développement de l'offre touristique et culturelle. Ces activités seront d'ailleurs valorisées si la sécurité est maintenue, voire rétablie partout dans la commune.

Le groupe PLR vous propose donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de transmettre cette motion à une commission, pour étude et rapport quant à prise en considération.

Merci pour votre attention ! »

Cette motion sera transmise à une commission lors de notre prochaine séance.

11.3. postulat de M. Olivier Mark intitulé « En cas d'arrêt des activités de l'abattoir intercommunal, comment Montreux pourrait contribuer à réaffecter les installations et valoriser le quartier concerné ? »

M. Olivier Mark donne lecture ce postulat :

« La commune de Montreux est propriétaire d'une parcelle de 9264 m² en zone industrielle à Clarens, dont une grande partie est mise à la disposition du SIGE par le biais d'un droit de superficie, sur laquelle est bâti l'abattoir intercommunal. Comme le contrat court pour une longue période encore, le sort des deux entités est lié durablement.

L'exploitation d'un abattoir à cet emplacement était certainement judicieuse alors que les bouchers-détaillants étaient nombreux dans la région, d'une part, et que l'élevage représentait une activité importante sur le territoire communal, d'autre part. Aujourd'hui, la situation a évolué. Les éleveurs sont devenus rares dans la région. L'abattage est actuellement une activité spécialisée, située au fil d'une chaîne de valeur qui prend souvent des proportions internationales. Voyez les provenances indiquées sur les emballages de viande, dans les magasins, et vous comprendrez vite la dimension des cercles d'approvisionnement actuels.

La concentration des acheteurs principaux sur le marché de gros concourt aux bouleversements qui ont lieu dans cette branche, et qui continueront d'avoir lieu prochainement.

Même parfaitement géré, l'abattoir de Clarens aurait de la peine à être rentable dans de telles conditions-cadre. Or, le doublement inopiné du coût de la rénovation de ces installations, il y a quelques années, a durablement enterré toute possibilité d'exploiter cette entité de manière rentable. L'exploitation de l'abattoir, télé-pilotée par le SIGE, une entité intercommunale, éprouve par conséquent les pires difficultés face à un marché globalisé et terriblement concurrentiel.

Concrètement, l'abattoir perd au moins Fr. 700'000.— par année depuis longtemps. Ce sont donc des millions de francs que la population de la Riviera a couvert par les impôts des citoyens, afin de maintenir cette entité en vie.

Récemment, un des principaux clients de l'abattoir vient de lâcher cette source d'approvisionnement, suite aux nouvelles orientations du marché décrites précédemment. La perte, prévisible et aujourd'hui avérée de ces volumes, risque de sonner le glas de l'abattoir, si aucun miracle n'intervenait. De nombreux licenciements ont d'ailleurs eu lieu depuis le dépôt du titre de ce postulat, il y a un mois.

Ces longues explications introductives visent à mettre en lumière la probabilité de devoir faire face à une réaffectation de ces installations, tôt ou tard, si le SIGE était finalement forcé d'abandonner tout ou partie de l'abattoir.

Il n'est pourtant jamais trop tard pour bien faire. En tant que partenaire du SIGE, une des démarches les plus utiles que notre commune puisse entreprendre à ce jour serait de rechercher prospectivement toute piste afin de limiter les dégâts dans cette affaire. Une bonne réaffectation de ces terrains, voire de ces immeubles, pourrait le cas échéant contribuer à diminuer la facture à laquelle toutes les communes affiliées - dont la nôtre bien sûr - devront un jour inévitablement contribuer.

Ce postulat vise donc à demander à la Municipalité d'étudier toute les pistes afin de contribuer au règlement juridique, financier et urbanistique lié à une réaffectation ou une fermeture éventuelle de l'abattoir par le SIGE, dans un esprit régional constructif, en tenant compte des intérêts communaux et de ceux du quartier concerné.

Je vous propose donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de transmettre ce postulat à une commission, pour étude et rapport quant à sa prise en considération.

Merci pour votre attention ! »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

11.4. postulat de M. Maximilien Graf demandant de sauver et dynamiser le marché de Montreux, institution plus que centenaire et par là même, favoriser les producteurs et artisans régionaux

M. Maximilien Graf donne lecture de son postulat :

« Lors de la dernière séance du conseil, j'ai déposé un postulat afin que nous fassions le nécessaire pour que le marché de Montreux redevienne dynamique et attractif.

Le 1^{er} avril passé, le marché couvert a fêté ces 118 ans de bons et loyaux services à part des interruptions dues aux deux grandes guerres. Il peut donc revendiquer sans peine son appartenance à notre patrimoine. De plus, nous disposons là d'un des plus beaux écrins (si ce n'est le plus beau) au bord du lac prévu à cet effet.

Ayant depuis 7 ans un commerce sur la Grand Rue, je suis aux premières loges pour constater qu'année après année, autant les exposants que la fréquentation diminuent comme peau de chagrin. Par exemple : les mardis matin, le marché de Vevey compte une moyenne de 70 exposants et quantité de passants. De même, les mercredis matin on trouve une cinquantaine de stands au marché de Monthey, qui sont aussi très fréquentés. En comparaison, à Montreux on en compte à peine une quinzaine.

On assiste malheureusement au phénomène du serpent qui se mord la queue. Quand je demande au gens pourquoi ils ne font pas leurs courses au marché, on me répond qu'il n'y a pas beaucoup de choix et qu'ils préfèrent attendre le lendemain pour aller à Vevey, créant ainsi des déplacements inutiles et polluants. Et quand je demande à d'autres exposants pourquoi ils ne vont pas ou plus à Montreux, ils me disent qu'il n'est pas assez fréquenté pour le rendre intéressant. Il est clair qu'à ce rythme là, il est amené à disparaître pour de bon.

Je vois 3 bonnes raisons pour faire le nécessaire afin de lui redonner son attrait d'antan.

Je salue au passage l'excellente initiative de notre municipalité avec l'entrée en vigueur de l'aide individuelle au logement. Cette volonté de favoriser la mixité sociale en ville et de permettre à des familles de s'y installer à des loyers abordables, va tout à fait dans le sens d'une des 3 raisons évoquées. Il serait bon que tout un chacun puisse, les vendredis, envisager de faire ses courses dans sa ville, avec une diversité de produits du terroir, autrement plus originaux et de saison que ce qui est proposé par la grande distribution. La deuxième raison est de donner la possibilité aux producteurs et artisans de la région de venir présenter et vendre leurs produits directement, ce qui favoriserait l'économie du monde rural, ce dont nos paysans ont bien besoin. Et troisièmement, en proposant des activités liées au folklore, cela offrirait une activité touristique de plus à notre ville.

Je propose donc qu'une commission soit mise en place afin de s'attaquer à ce problème qui, j'en suis sûr, est loin d'être insoluble. Je me tiens à sa disposition pour lui soumettre des idées simples et peu onéreuses.

Je vous remercie de votre attention pour ma première intervention en espérant trouver un écho favorable à ma requête.»

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

11.5. postulat de M. Salvatore Giannone demandant d'améliorer la visibilité et les endroits sensibles sur notre Commune

M. Salvatore Giannone donne lecture de son postulat :

« Il y a déjà 2 ou 3 ans un de nos collègues au sein de ce conseil déposait une motion sur le thème de la visibilité sur les passages à piétons et sur les quais, je ne suis pas allé voir ce qui c'est fait depuis, mais une chose qui est sûre, c'est que cela n'a pas suffi pour améliorer la visibilité dans les endroits sensibles.

Il y a environ un mois, apparut dans un quotidien de la région une information sur une bande de jeunes qui commet des larcins au sein de notre région, plus précisément entre Vevey et Montreux.

De plus en plus de personnes se font agresser verbalement dans nos rues, si cela s'arrêtait là, nous pourrions encore le concevoir. Mais malheureusement ce n'est pas le cas et il y a de plus en plus de vols dans les boutiques, grandes surfaces, dans les véhicules et autres endroits. Peu importe l'endroit, mais nous pouvons constater que c'est en forte augmentation.

A ceci viennent s'ajouter toutes les personnes qui se font approcher pour une raison ou une autre et ensuite elles se font attaquer pour de l'argent, des cigarettes et pire encore gratuitement, sans aucune raison, simplement parce qu'ils ont envie de vous faire mal.

Personnellement je pense qu'il y en a assez de supporter cette incivilité et cette méchanceté gratuite dans nos rues, faisons quelque chose, comme pour le parking. Actuellement Montreux à l'étiquette d'une ville qui met des amendes. Et bien faisons de même pour la sécurité dans nos rue et notre ville en sera grandie.

Sur le site de Police Riviera, on peut trouver des informations sur comment faire pour appeler quelqu'un ou dénoncer un fait, mais je pense que ceci n'est pas suffisant et que Montreux doit faire beaucoup mieux pour ses habitants et de même pour ses hôtes.

Je me permets de vous lire ce que l'on trouve sur le site de Police Riviera, je cite :
« **Besoin d'aide, besoin d'un conseil pour ...**

- Racket, dénonciation, chantage...
- Violence, insulte, pression de toute sorte...
- Brutalité, coups, agression, bagarre...

- Vandalisme, bande organisée...
- Attouchement sexuel...
- Vol, recel, complicité...
- Drogue, alcool...

... à l'école, dans la rue, à la maison, dans les commerces, dans les transports publics: la liste est malheureusement trop longue.

Vous pouvez à tout moment recevoir de l'aide, quel que soit votre problème à votre lieu de domicile sur la Riviera.

L'anonymat est-il garanti?

Oui, absolument: le but est d'aider, non de réprimer.

A qui cela s'adresse ?

En priorité aux enfants et adolescents qui rencontrent des problèmes. Mais des parents, des enseignants, des gens comme vous et moi, n'importe qui pourra en tout temps appeler le numéro gratuit pour expliquer un cas, une difficulté, demander un conseil.

Fin de citation »

Ces informations sont bien, mais à mon sens insuffisantes pour éradiquer l'incivilité et les agressions dans nos rues, elles nous donnent comment procéder une fois avoir subi l'incivilité ou l'agression. Nous devons faire beaucoup mieux pour notre commune.

Mesdames et Messieurs, nous devons réagir face à cette augmentation de violence dans nos rues, ce n'est plus possible de laisser aller et attendre. Prenons le taureau par les cornes et donnons les moyens nécessaires à notre Police ainsi qu'à nos autorités pour améliorer notre quotidien.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, merci pour votre attention et je vous demande Monsieur le Président que ce postulat soit envoyé devant une commission pour étude et rapport. »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

11.6. postulat de M. Jean-Pierre Buholzer demandant d'étudier la possibilité de construire une patinoire sur le territoire de la Commune de Montreux.

M. Jean-Pierre Buholzer donne lecture de son postulat :

« A vrai dire, il s'agit pour moi d'un choix de société et je vais illustrer mon propos par le biais de quelques exemples.

D'un côté, construire une patinoire à Puidoux va coûter des dizaines de millions et tout un chacun attend avec impatience le plan financier de cette construction. Dans tous les cas, l'affaire s'annonce juteuse pour tous les milieux de la construction, qui, avec des explications lénifiantes, nous font croire qu'ils agissent de façon désintéressée, leur seule préoccupation, à les écouter, étant la beauté du sport....

Je me suis laissé entendre dire que des personnes issues de ces milieux d'affaires planchent depuis deux ans sur ce projet de centre de glace ! Oui, je dis « centre de glace », car, dans cette nébuleuse, ses promoteurs rêvent d'un Centre national de sports de glace, mais rien de défini n'a encore été fixé.

En parcourant 24 Heures du jeudi 18 mars 2010, j'apprends que le centre national de glace de Champéry s'avère un gouffre à millions. Certes, la rentabilité n'est pas exigée, et c'est le rôle de l'Etat de subventionner, mais dans le cas de Champéry, il semble que le seuil de l'endettement ait dépassé le raisonnable ! Le coût de l'ouvrage se monte en 2005 à 16, 8 millions de francs pour 1200 habitants. Si j'en remets une couche, toujours plongé dans la lecture du 24 Heures, cette fois dans celui du 9 avril 2010, j'apprends que le déficit du centre de glace de Malley dont Lausanne, Renens et Prilly s'élève à 3 millions par année, le bassin de population lausannoise étant de 200.000 habitants. J'ose à peine écrire que vu les majorités rose-vert de Lausanne et Renens les subventions pour le sport sont en général magnaniment accordées...

Ce centre de glace générera un trafic gigantesque et occasionnera, surtout en fin de semaine, moult bouchons, qui s'accumuleront à ceux qui existent déjà.

La traversée de Chexbres sera rendue encore plus insupportable pour ses habitants, du fait de tous les automobilistes qui opteront pour la route cantonale Vevey-Chexbres !

Le maître-mot de ce projet est la démesure entre un bassin de population de la Riviera, soit 75000 personnes, et la population lausannoise, soit 200.000 habitants.

Hélas, Montreux retourne à ses rêves de grandeur et oublie une partie de ses habitants. Et je vais expliquer ce que j'appelle l'autre choix de société.

Montreux a soif de social et doit lutter pour se faire entendre par nos magistrats. Pensons à un centre de loisirs pour les seniors, à un Montreux-plage, dont on attend toujours la réalisation, à un Hôtel de Ville qui se fait de plus en plus désiré, pensons à toute une jeunesse désœuvrée, déboussolée, désemparée qui pose problème, qui nécessite l'engagement de travailleurs sociaux (cf. le postulat de Monsieur José Jorge).

Mais pensons également, pourquoi pas, à une patinoire, mais à une échelle humaine, si je puis dire. Située dans l'espace urbain de Clarens, atteignable en quelques minutes par bus, vélo, pedibus, etc. Cette patinoire serait démontable, saisonnière (six mois à l'heure d'hiver, au prix d'entrée raisonnable. d'une dimension supérieure à celle de Vevey, bref, une patinoire très fréquentée.

Souvenons-nous du succès de la patinoire à Montreux, lors du Marché de Noël, il y a quelques années.

Mais surtout, c'est toute une communauté qui se trouve autour de la patinoire, toute une communauté faisant du lien social, au lieu de squatter les centres commerciaux ou d'errer sur les pavés en quête d'un tabassage à administrer.

Un autre exemple me vient en tête concernant le tennis : quel plaisir de pratiquer ce sport proche du centre, à Territet, alors qu'en hiver il faut se déplacer en voiture jusqu'à la Veyre !

Vive donc ce sport de proximité, en été !

A contrario, je le précise, le jeune âgé de 16 ans, qui aimerait pratiquer le patinage sur l'éventuelle patinoire de Puidoux, devrait s'acquitter du prix du billet aller – retour, qui s'élève à 15,20 Frs. La durée du trajet entre les deux gares (Montreux-Puidoux) équivaut à une petite trentaine de minutes et les trains ne circulent qu'une fois par heure ! Et par-dessus le marché, ce jeune devrait encore régler le prix d'entrée. Au fond toute bonne raison pour transformer ce sport en un sport élitaire, car trop onéreux pour ce patineur lambada.

En toute bonne foi, je pense que Montreux souffre d'une maladie qu'on appelle la folie des grandeurs. A commencer par les affreuses tours érigées au bord du lac, en passant sur le lieu où l'on a évité la construction de l'Hôtel de Ville, en poursuivant sur le 2M2C, en ne cessant de rêver à cette patinoire surdimensionnée.

Bref, comme je l'ai déjà écrit, une patinoire à Clarens ne viendrait-elle pas, comme une cerise sur le gâteau, répondre à ces objectifs d'intégration et de qualité de vie, ce qui répondrait au projet urbain « Clarens ensemble ». »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

12. DEVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE

12.1. Réponse de la Municipalité à M. Alexandre Staeger et à la simple question de M. Olivier Gfeller relatives à la propriété « Les Bosquets » à Fontanivent

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger avait déposé cette interpellation il y a six mois. Il doit avouer qu'il s'attendait, après un tel délai, à une réponse quelque peu plus fouillée.

Il relève que la Municipalité s'appuie sur deux avis de droit pour lui répondre mais cela sans aucune référence de jurisprudence ou de doctrine nouvelle par rapport à celles qu'il avait amenées. Cela est surprenant que deux avocats s'y soient attelés et qu'il n'y ait pas plus de telles références. Et que dans ces références se trouve un avis contraire à ce qui est développé.

M. Staeger rappelle qu'il s'était surtout intéressé au caractère annulable de la vente et non pas à la nullité de la vente.

Enfin, M. Staeger tient à rappeler qu'il y a un délai d'un an au cas où l'on voudrait annuler la vente. Il prend simplement acte de cette réponse municipale fort décevante.

M. Olivier Gfeller remercie également, pour la forme, la Municipalité de ses réponses. Il rejoint M. Staeger dans ses constats. Il le sentiment qu'il y a une chose que la Municipalité sait bien faire : attendre. Il en veut pour preuve sa surprenante passivité lorsque les arbres sont tombés.

12.2. Réponse de la Municipalité à M. Christophe Privet concernant la situation personnelle de Mme Annie Lafortune

La discussion est ouverte.

M. Christophe Privet s'exprime en ces termes :

« Scandalisé, oui, il n'y a pas d'autres termes ! La réponse municipale rédigée par M. Le Syndic, qui, je vous le rappelle, seul responsable, face à ce conseil, de la bonne marche de notre administration générale, se refuse une fois de plus à assumer les erreurs reconnues par la justice, à deux reprises, de son administration. Et le pire ce sont les arguments erronés et sorti d'une imagination débordante qui nous ont été servis, une fois de plus devrais-je dire.

Monsieur le Syndic, jusqu'à quand utiliserez-vous les mêmes arguments à longueur de dossiers ?

« C'est une question de vie privée », « C'est un dossier traité de par la justice pénale, je n'ai pas le droit de répondre », « C'est la faute au droit supérieur », « Ce n'est pas ma faute, mais celle des citoyens montreusiens qui m'ont refusé un hôtel de ville » et patati et patata ...

Oui, Monsieur, le Syndic, depuis que je suis dans ce conseil, c'est à chaque fois les termes que l'on entend à longueur d'affaires et de dossiers. Je vous invite à vous relire dans les interviews et les PV du conseil.

Vos propos laissent à penser, dans les généralités de votre réponse que la vie privée d'Annie vous empêcherait de prendre le contrepied de mes affirmations. Ainsi, j'aurais affirmé des éléments infondés, voire mensongers dans mon interpellation. Et vous concluez, en enfonçant le clou, en me laissant seul responsable de mes affirmations.

M. Le Syndic, vous savez ce qui fait notre différence ce soir ? C'est que moi, simple conseiller communal, je prends l'ENTIER DE MES RESPONSABILITES au sujet de mes affirmations contenues dans mon interpellation. J'assume mes écrits et surtout, M. Le Syndic, je connais mes dossiers !

Mais le plus fort et ceci démontre à quel point l'usure du pouvoir vous a atteint, c'est votre théorie de « la soi-disant erreur ». Ce chapitre, m'a rappelé la théorie de

la « Balle magique » dans le cadre de JFK. « Il n'y a pas de trace, c'est un euphémisme» (sic)

Vous affirmez : « D'autre part, notre office a tout de même rendu attentif le service cantonal à cette incohérence, toutefois par oral, ce qui n'a pas laissé de trace », je ne vais pas m'étendre sur le sujet. La cour des comptes a déjà réagi au sujet de l'oralité des débats et des dossiers. Cependant, je me pose une question. Comment avez-vous fait pour retrouver cette trace orale ?

Et enfin vous vous retranchez en affirmant « Que Montreux n'avait pas le pouvoir de signaler l'incohérence du dossier ». Je me pose encore une question alors : pourquoi les autorités de la Tour-De-Peilz, ont, eux, signalé des erreurs répétées de Montreux ?

Afin d'être complet sur ce sujet, je tiens à porter à connaissance de mes honorables collègues les phrases exactes employées par le tribunal Cantonal Vaudois et le tribunal Fédéral.

Tribunal Cantonal, cour de droit administratif et public, arrêt du 20 juillet 2009 : « Il est sans doute regrettable que les autorités communales compétentes n'aient pas averti le SPOP de la séparation de la recourante d'avec X dès sa survenance en 2004, et que ce fait ne soit parvenu à la connaissance de l'autorité intimée qu'en 2007. Cette omission administrative a permis à la recourante de séjourner cinq années supplémentaires en Suisse ».

Tribunal fédéral, deuxième cour de droit public, arrêt du 8 janvier 2010 : « En revanche, l'autorité précédente a retenu certes en le déplorant – que les autorités communales compétentes n'avaient pas averti le service en question de la séparation de la recourante, de sorte que celui-ci n'en avait eu connaissance qu'en 2007. »

Les affirmations des tribunaux, M. le Syndic, ne sont pas une théorie, c'est un fait ; et malgré ceci, vous persistez à ne pas reconnaître votre erreur. Vous me surprenez d'autant plus, qu'en accord avec Annie, je vous ai transmis le dossier juridique au complet durant plus d'une semaine, tout en ayant auparavant souligné au stylo feutre ces éléments. Mais peut-être que nous ne lisons pas les documents de la même façon !

Ce qui me chagrine, c'est que non seulement, vos affirmations ne tiennent pas lorsque l'on se penche sur le dossier, mais que dans votre réponse, vous ayez l'outrecuidance de laisser à penser que je suis un conseiller communal, pas au fait de mes dossiers et qui « trafique » la vérité. C'est insultant pour ce que je représente, à savoir, nos concitoyens !

Et enfin, je vais m'arrêter à un dernier point. Je n'ai pas attendu vos bons conseils pour intervenir auprès du canton. Je tiens d'ailleurs à remercier chaleureusement, M. Gfeller Olivier, M. Walther Eric & M. Giannone Salvatore pour le soutien que ces derniers m'ont apporté dans la transmission du dossier d'Annie auprès de leur députation cantonale et de leur prochaine intervention à la commission des pétitions. Ce dossier est loin d'être clos. Ainsi que la réponse municipale d'ailleurs, car force est de constater que, depuis que le dossier d'Annie est devenu public, il a été porté à ma connaissance d'autres dossiers similaires dans lesquels notre administration a à nouveau dysfonctionné.

J'invite une dernière fois, M. Le syndic à présenter ses excuses à Annie et à prendre la mesure de l'erreur de son administration à laquelle 49% de nos résidents ont à faire très souvent, et aussi je l'invite pour le futur à faire attention à la manière dont il rédige ses réponses municipales, ce n'est pas un « petit souci » d'urbanisme, mais un « gros souci » qui change radicalement la vie de personnes comme vous et moi ! »

M. Michel Zulauf se réjouissait également de lire la réponse de la Municipalité. Il comprend la colère de M. Privet. L'affaire était urgente mais il y aurait lieu parfois de prendre plus de temps pour savoir quels services nous devons procurer même s'ils se déroulent en dehors des obligations, de lois, des règlements ou de telle et telle procédure administrative.

M. Zulauf ne peut pas non plus accepter cette façon de dire qu'une communication nous ayant été faite par oral, il n'y a pas de raison de dénoncer une erreur de notre ville : C'est véritablement quelque chose qu'il ne faudrait jamais oser écrire.

M. Pierre Salvi, Syndic, contrairement à M. Privet, il ne s'offusque pas du contenu de son texte et de ses propos. Il ne le commentera pas autrement mais dira simplement qu'en effet, des fait qui étaient importants aux yeux de la Municipalité, n'ont pas été portés à sa connaissance mais cela ne permet pas d'affirmer qu'une erreur a été commise au sein de notre administration.

Par voie de conséquence, M. le Syndic persiste et signe, au nom de la Municipalité, dont acte. Il aimerait faire remarquer au passage, que cette interpellation est venue un peu trop tard dans le sens que toutes les procédures judiciaires qui pouvaient permettre de régler ce cas, ont été épuisées. La seule possibilité qu'il y a aurait été la réouverture d'un nouveau dossier. Quant au reste, M. le Syndic n'estime pas à avoir des excuses à présenter.

Dans le cas particulier, la Municipalité ne parle pas des conditions particulières qui traitent une personne, car elle pense que la meilleure façon de défendre ses intérêts et de se taire.

12.3. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Prisca Gaillet au sujet du personnel du Chalet « Les Esserts » à Leysin

La discussion est ouverte.

Mme Prisca Gaillet remercie la Municipalité pour sa réponse qui a retenu toute son attention mais dont le contenu la laisse insatisfaite.

En effet, elle regrette que l'on n'ait pas pensé à aménager des locaux privatifs aux différents acteurs appelés à œuvrer dans l'établissement. Il lui semble qu'il serait judicieux d'avoir une politique quelque peu plus visionnaire, concertée et humaine lors de travaux d'entretien du patrimoine.

Concernant les moniteurs, Mme Gaillet reste convaincue qu'un engagement à long terme, faciliterait considérablement la collaboration entre les différentes personnes : organisateurs et intervenants des camps au chalet des Esserts.

12.4. interpellation de Mme Prisca Gaillet concernant une limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route de Glion (route cantonale 731 d)

Mme Prisca Gaillet donne lecture de son interpellation :

« En début du mois de janvier 2010 une pétition à ce sujet a été adressée à la Municipalité. Dans la réponse de celle-ci aux pétitionnaires on peut lire qu'après des relevés de mesure des vitesses effectués fin octobre, que 85% des conducteurs ont une vitesse de 44km/h et qu'une limitation à 50km/h conduirait inévitablement à un transfert de ce tronçon de route cantonale à la Commune de Montreux avec toutes les incidences financières y relatives, et, que cette éventualité n'est donc pas souhaitable.

Une réponse qui déçoit bien évidemment les pétitionnaires. Pour ma part, il est incompréhensible qu'on puisse parler d'économies en parlant de la sécurité !

Je demande donc la Municipalité, s'il est possible de déplacer ce panneau de limitation de 50km/h d'environ 100m direction Montreux, soit à la hauteur de la route de Glion 81 et l'arrivée des escaliers de Baumes ? Cette demande me semble justifiée par le fait qu'il y a actuellement une dizaine d'enfants en âge de scolarité qui habite ce quartier.

Pour la même raison je vous demande un passage pour piétons à cet endroit précisément.

En outre, un autre passage pour piétons sur cette route serait judicieux à la hauteur de l'école hôtelière et le passage sous l'hôtel Righi Vaudois, cheminement régulièrement emprunté par les étudiants du GIHE.

Je remercie d'avance la Municipalité pour l'attention avec laquelle elle examinera cette interpellation, et me réserve, en cas échéant de revenir avec une motion ou un postulat à ce sujet. »

M. Christian Neukomm, Conseiller Municipal, informe que la Municipalité répondra par écrit.

12.5. interpellation de M. Jean-Bernard Kammer intitulée « Pet à Montreux »

M. Jean-Bernard Kammer donne lecture de son interpellation :

« Tout d'abord ma déclaration d'intérêts : Je suis le gérant du kiosque du Port de Territet, dont entre autre fait partie la vente de bouteilles en PET.

Voici mon interpellation. Elle s'intitule donc : PET A MONTREUX.

Tout au long de la saison, les passants me posent la question de savoir où jeter les bouteilles en PET une fois bues. A quoi je dois hélas répondre de les mettre dans la poubelle communale ou dans la mienne, le résultat définitif étant le même puisque ces sacs à poubelles ne sont pas triés et envoyés tels quels à la SATOM pour destruction.

Ma question est donc la suivante adressée à la Municipalité ;

Qu'en est-il sur l'ensemble de la Commune de Montreux et particulièrement dans les endroits touristiques tels que nos beaux quais des poubelles pour le ramassage du PET, comme les bouteilles ou autres articles ?

Ne devrait-on pas en installer dans les endroits stratégiques comme sur les quais, proche des lieux où se consomment des bouteilles en PET, ou encore près des collecteurs à verre, huile et autres séparateurs ?

Cela pourrait ainsi éviter des frais supplémentaires pour déchets non triés à la SATOM et afficher encore une meilleure marque de qualité de notre ville auprès de nos touristes et personnes locales.

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de m'avoir écouté et de bien vouloir répondre à mes questions. »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, précise que la Municipalité répondra par écrit. Cependant, il rappelle que l'achat tout comme la récupération du Pet est à la charge du commerçant. Une réflexion sera entamée sur l'opportunité de la pose de poubelles à cet effet.

Les trois interpellations suivantes traitant du même objet sont lue successivement :

12.6. interpellation de Mme Jocelyne Bouquet au sujet du fonctionnement du Service de l'urbanisme

Mme Jocelyne Bouquet donne lecture de son interpellation :

« Dans son rapport du 3 février 2009, la Cour des comptes au sujet du fonctionnement du Service de l'urbanisme émettait, entre autres, dans sa :

Recommandation N° 5

Un outil de suivi permettant la traçabilité des dossiers devrait être mis en place. Il devrait prendre en compte toutes les étapes du processus de leur traitement, depuis leur réception au Service de l'urbanisme jusqu'à leur finalisation. En outre, cet outil permettrait une surveillance adéquate du respect des dispositions légales in situ, notamment au niveau des chantiers.

Et la Municipalité a répondu:

« La Municipalité admet que la suggestion de doter le processus d'octroi des permis de construire d'un outil de contrôle du suivi va constituer une aide supplémentaire et efficace à la vérification des décisions en la matière (controlling). Elle maintient sa constatation que la tendance croissante des constructeurs de s'écarter des normes ne facilite pas les choses, reconnaissant par-là la nécessité du controlling interne».

A la suite de ce qui s'est passé le 7 mars aux Bosquets de Fontanivent (abattage de nombreux arbres), je pose les questions suivantes :

1. Quels outils la Municipalité a-t-elle mis en place au Service de l'urbanisme après le rapport de la Cour des comptes ?
2. Comment la Municipalité explique-t-elle ce qui vient de se passer aux Bosquets, oubli d'avertir les recourants et non-respect du délai de recours par le début immédiat des travaux ?
3. Quelles sont les responsabilités du service de l'urbanisme et quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre à l'encontre des responsables ?
4. Les arbres abattus font-ils partis des 26 autorisés pour l'abattage ou des 31 qui devaient être maintenus selon le permis de construire ? le contrôle a-t-il été effectué ?
5. Les règles ayant été enfreintes par le propriétaire et l'architecte, quelles mesures la Municipalité va-t-elle prendre à leur encontre ?

6. Lorsqu'un propriétaire ou un architecte enfreint les règles, quelles sanctions la Municipalité applique-t-elle et quelles précautions prend-elle ensuite envers la personne ou la société fautive?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses écrites qu'elle voudra bien apporter à mes questions d'ici la prochaine séance du conseil. »

12.7. interpellation de M. Alain Imhof intitulée « Arbres ou Bosquets : pourquoi trancher si brutalement ? »

M. Alain Imhof donne lecture de son interpellation :

« Le mois passé, la presse s'est faite l'écho d'une « erreur » significative que les services communaux auraient commise dans la gestion du délicat dossier des Bosquets.

Sur la base d'un permis de construire accordé le 3 mars 2010 par la Municipalité, le propriétaire du bien-fonds des Bosquets fait abattre, entre le 8 et le 11 mars, une trentaine de magnifiques arbres de la parcelle.

Or, des oppositions étaient pendantes et la Municipalité n'aurait pas informé les opposants que leur démarche n'avait pas abouti et que le permis avait été octroyé. Elle ne leur aurait pas non plus indiqué quelles étaient les voies de recours en la matière.

Ce n'est que le 10 mars que la Municipalité notifiât aux opposants du projet des Bosquets la levée de leurs oppositions et leur droit de recours. Un délai de 30 jours, dès notification, devait courir avant toute intervention sur le terrain et pour autant qu'aucun recours n'ait été déposé.

La Municipalité notifie le 10 mars, or l'abattage a débuté dès le 8. Cherchez l'erreur !

D'ailleurs, il est à souligner qu'à plusieurs reprises, dès le 9 mars, des citoyens, des conseillers communaux et le Centre de conservation de la faune et de la flore avaient alerté la Commune.

Compte tenu de l'importance du dossier des Bosquets depuis plusieurs années maintenant, il n'est pas crédible de penser que personne, dans les services communaux ou à la Municipalité, n'ait veillé au bon déroulement et au respect de la procédure.

Dès lors, je demande que la Municipalité renseigne en détail le Conseil sur cette affaire et, de plus, réponde aux questions suivantes :

- Pourquoi l'abattage n'a-t-il pas cessé après le signalement des faits aux autorités communales ?
- Quand la Municipalité a-t-elle pris la décision de lever les oppositions et d'accorder le permis de construire ?
- Quelle est, dans le détail, la chronologie exacte des faits ?
- Quelles consignes la Municipalité a-t-elle données aux services communaux pour la gestion de cette affaire ?

- Si un dysfonctionnement est avéré, quelles sont les mesures mises en place par la Municipalité pour l'éviter à l'avenir ?
- Si la responsabilité du promoteur devait être engagée, quelles sont les mesures envisagées par la Municipalité afin que l'Etat de droit soit respecté ?

Etant donné l'importance de cette affaire pour de nombreux Montreusiens, je demande une réponse circonstanciée écrite mais je recevrai volontiers, déjà ce soir, des premiers éléments oraux. »

12.8. interpellation de M. Emmanuel Gétaz intitulée : « Quelle explication au non-respect des droits de recours relatifs à la mise à l'enquête concernant la propriété « Les Bosquets », avec pour conséquence l'abattage des arbres du parc ? »

M. Emmanuel Gétaz donne lecture de son interpellation :

« Les droits de recours légaux dans le cadre de la mise à l'enquête concernant la propriété « Les Bosquets » à Fontanivent n'ont pas été respectés, comme chacun le sait, entraînant la remise au propriétaire d'un permis de construire qui a été immédiatement utilisé pour procéder à l'abattage des arbres du parc des Bosquets.

La vente de cette propriété est à l'origine de l'inculpation du Municipal Jean-Claude Doriot et d'un architecte connu de Montreux. Elle a été largement étudiée par la Cours des Comptes, dont les conclusions furent d'une sévérité extrême en ce qui concerne la gestion de cette affaire par la Municipalité et ses services.

A la suite des conclusions de la Cours des Comptes, la Municipalité a dit à quel point elle prenait ces conclusions au sérieux et travaillait à améliorer les processus internes, notamment au service de l'urbanisme.

Et pourtant, alors que ce dossier est le plus explosif de la législature, un permis de construire est délivré avant même que les opposants aient reçu notification que leurs oppositions étaient levées. A fortiori, avant même de leur permettre d'exercer leur droit de recours.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. depuis le rapport de la Cours des Comptes, quelles procédures internes ont-elles été modifiées au service de l'urbanisme, en vue d'améliorer le suivi des dossiers ?
2. si des procédures ont été modifiées, la Municipalité peut-elle décrire selon quel processus exactement ? Ces modifications ont-elles fait l'objet d'une décision du collège municipal ? Peut-on en obtenir une liste exhaustive ?
3. si des procédures ont été modifiées, l'ont-elles été par la rédaction de procédures nouvelles écrites ? Si oui, pouvons-nous en connaître le contenu ?
4. la décision d'octroyer le permis de construire aux propriétaires des Bosquets a-t-elle été enregistrée dans un procès-verbal ? Si oui, ce procès-verbal faisait-il mention du délai de recours à respecter préalablement ?

5. lorsqu'ils ont signé le permis de construire, le Municipal responsable et le secrétaire municipal ont-ils vérifié que les délais de recours étaient échus ? Si oui, l'ont-ils fait oralement ou par écrit ?

Je serais reconnaissant à la Municipalité de répondre par écrit à mon interpellation. »

M. Pierre Salvi, Syndic, comprend que trois interpellations aient été déposées sur ce sujet car, pour rester dans le politiquement correct, il concède que cette affaire comme à énerver franchement la Municipalité.

En préambule, il précise que s'il devait avoir un écart de langage, ce ne serait que de son fait et n'engagerait en aucun cas le collège municipal.

M. le Syndic explique ensuite que les règles de droits ont changé au début de cette année et imposent à tout un chacun, s'agissant de la délivrance des permis de construire, d'attendre 30 jours, après cette délivrance de permis afin que le délai de recours des opposants puissent s'exprimer le cas échéant. Il y a donc eu manifestement ici, violation de cette prescription par le constructeur ou l'entreprise mandatée.

Ce droit a été violé à deux reprises car en date du 20 ou 21 novembre 2009, la Municipalité a appris que les mêmes avaient entamés une campagne d'abattage d'arbres sur cette parcelle. La Municipalité a alors donné l'ordre d'interrompre ces travaux suivi d'une surveillance de Police.

M. le Syndic tient à relever que le Service de l'urbanisme travaille avec grandes compétence et rigueur.

Il répond ensuite de manière partielle aux différentes questions posées.

a) Interpellation de Mme Bouquet

- Le Service de l'urbanisme a engagé un adjoint afin de faciliter la relation entre la gestion technique et la gestion administrative des dossiers ce qui permet de soulager les collaborateurs du service. Cela leur permet d'effectuer plus de contrôles à l'extérieur.
- Une application permettant la gestion avec un suivi à l'écran de l'état d'avancement de la procédure liée à la police des constructions en application, est en cours d'exécution par le mandataire de la commune.
- Les nouvelles règles de droit administratif imposent, même s'il y a délivrance du permis de construire, que le délai de 30 jours soit respecté. Il y a eu un parfait mépris de cette disposition de la part des promoteurs ou des entreprises ce que la Municipalité dénonce.
- Le Service de l'urbanisme n'a aucune responsabilité dans cette affaire. La Municipalité va procéder à une dénonciation auprès des autorités préfectorales.
- Les arbres abattus font partie des 26 dont l'abattage était autorisé mais en fin de la procédure.
- La Municipalité prend acte d'une infraction, elle décide ensuite d'une dénonciation puis l'autorité en la matière applique les sanctions.

b) interpellation de M. Imhof :

- L'abattage a cessé.
- Des consignes de rigueur et d'exigence ont été donnée avec la tolérance zéro en la matière.
- Jamais l'on n'empêchera un imbécile de commettre une infraction et à titre personnel M. le Syndic a envie de dire que dans le cas présent, il s'agit de « vrais salopards ».
- La décision d'octroyer un permis de construire a bien entendu été protocolée dans un procès-verbal.
- Le délai de recours est inscrit dans la loi et le droit a changé comme dit précédemment.
- Le surplus par écrit.

Les deux interpellations suivantes traitant du même objet seront lue successivement :

12.9. interpellation de Mme Jocelyne Bouquet intitulée « Nouvelle caisse de pensions pour le personnel des VMCV »

Mme Jocelyne Bouquet donne lecture de son interpellation :

« Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2009 la décision de recapitaliser les VMCV à hauteur de 3 millions de francs par les dix communes concernées de la Riviera, dont fr. 984'000.- à charge de la commune de Montreux, a été prise en vue de sauver la caisse de pensions du personnel.

Cette décision a fait l'objet de l'amendement suivant :

de mandater la Municipalité de Montreux dans le but d'obtenir un avis de droit sur :

- a) la manière dont la procédure de « due diligence » s'est déroulée
- b) la manière dont le devoir d'information des nouveaux actionnaires a été respectée
- c) les conséquences qu'un éventuel manquement a pu avoir sur la transaction (sous-couverture importante de la caisse de pension)
- d) les éventuelles responsabilités
- e) de présenter l'avis de droit au Conseil Communal une fois celui-ci obtenu

Dans l'édition du 26 mars 2010 du journal 24Heures, on peut lire que :

« *La gestion du deuxième pilier des assurés VMCV sera confiée à la fondation de prévoyance Profélia gérée par les Retraites populaires. Le transfert se fera le 1^{er} juillet prochain.* »

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

1. Quand la Municipalité va-t-elle répondre aux questions soulevées dans l'amendement ?
2. Comment et quand la Municipalité va-t-elle informer le Conseil communal sur les modalités du changement de caisse ?
3. Quelles sont les conditions offertes par la nouvelle caisse et quel est son taux de couverture ?
4. Les 3 millions du renflouement du capital ont-ils contribués à cette solution, ont-ils été versés intégralement dans la nouvelle caisse Profelia ?
5. Quelles garanties cette nouvelle caisse offre-t-elle pour les années à venir ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses écrites qu'elle voudra bien apporter à mes questions. »

12.10. interpellation de M. Daniel Manzini au sujet du transfert de la caisse de retraite des VMCV de l'ASCOOP à la caisse de prévoyance Profelia

M. Daniel Manzini donne lecture de son interpellation :

« En date du 26 mars 2010, le quotidien « 24 Heures » publiait un article relatif transfert de la caisse de retraite des VMCV de l'ASCOOP à la caisse de prévoyance Profelia.

Pour mémoire, la commission nommée pour l'examen du préavis 14/2009 avait accepté l'augmentation du capital action de Fr. 3'000'000.- des VMCV afin de répondre aux exigences formulées par l'ASCOOP.

Votre commission avait étudié à l'époque la possibilité d'un éventuel changement de caisse. La réponse, qui se trouve dans le rapport sous la plume de M. Jean-Marc Forclaz était claire: « Si les VMCV voulaient entrer dans une nouvelle caisse de pension, il conviendrait d'assainir en une seule opération la situation pour entrer dans une nouvelle caisse avec un taux de couverture de 100%. La facture serait très élevée et immédiate de l'ordre de grandeur de 12 millions, au contraire du plan d'assainissement de l'ASCOOP qui s'étale sur 20 ans.

Aujourd'hui, une solution jugée impossible il y a quelques mois, a semble-t-il été trouvée par le conseil d'administration des VMCV. Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité:

- 1) La Municipalité confirme-t-elle l'information de « 24 Heures »?
- 2) Si oui, quelles sont les modifications juridiques qui ont permis cette transaction?
- 3) Cette transaction aura-t-elle une influence sur les comptes communaux?
- 4) Pour quelles raisons notre conseil n'a-t-il reçu aucune communication écrite, ne serait-ce que par respect pour tout le travail réalisé par les commissaires?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses écrites. »

M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal, précise qu'une réponse écrite sera rédigée. Cependant, il confirme l'information donnée par 24 Heures et que la Municipalité regrette de ne pas avoir pu venir ce soir avec une communication écrite sur ce sujet.

Les deux interpellations suivantes traitent également du même sujet et sont lues successivement :

12.11. interpellation de M. Jean-Marc Forclaz au sujet de la présence de M. Jean-Claude Doriot au sein du collège municipal

M. Jean-Marc Forclaz donne lecture de son interpellation :

« Nous avons appris que M. Doriot impose depuis un mois sa présence au collège Municipal, qui nous l'avons tous compris se trouve devant une impasse et n'a pas d'autre choix que de le laisser assister à ses débats. Au nom de la séparation des pouvoirs, notre Conseil ne peut et n'a pas à intervenir dans le fonctionnement de la Municipalité et ne peut donc que constater, choqué, qu'un élu n'ayant plus la confiance des ses collègues puisse encore participer aux décisions de l'exécutif de notre commune.

M. Doriot n'est pas la victime d'une dénonciation calomnieuse et de l'acharnement du monde politique, il est le seul responsable, pour le moins, d'une impardonnable erreur politique. Un élu ayant lui-même expliqué par voie presse jamais démentie avoir obtenu un prêt sans intérêt d'un amis promoteur perd en effet totalement et définitivement toute crédibilité sur le plan politique. Indépendamment de toutes considérations et conclusions juridiques sur la gravité des faits, qui ne sont pas de notre ressort, l'acceptation d'un avantage significatif par un élu et la dépendance pouvant en résulter le rendent indigne de confiance auprès des ses pairs.

Cette triste affaire n'a que trop occupé les esprits et perturbé le bon fonctionnement des institutions politiques, les citoyens de la commune de Montreux attendent et méritent que nous consacrons nos énergies à autre chose. Pour tous les élus PLR et nous osons l'imaginer la quasi totalité de nos collègues des autres partis il est néanmoins malheureusement impossible d'ignorer purement et simplement la présence de M. Doriot au sein de l'exécutif avec toutes les conséquences négatives que cela a, en terme d'image, pour l'ensemble du monde politique montreusien.

Le bon fonctionnement d'un collège Municipal implique un respect et une confiance réciproques, conditions qui ne sont manifestement plus remplies. Nous ne pouvons que nous inquiéter de l'influence que M. Doriot peut avoir au sein du collège Municipal et posons donc les questions suivantes à M. le syndic :

- La Municipalité a-t-elle signifié expressément et par écrit sa volonté à M. Doriot de ne plus le voir siéger en Municipalité ?
- M. Doriot participe-t-il à toutes les décisions et est-il autorisé à voter ?

- Pour éviter tout risque de collusion ou de conflit d'intérêt, le cas échéant, la Municipalité a-t-elle envisagé d'exclure M. Doriot de certains débats et si oui lesquels ?

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses. »

12.12. interpellation de M. Olivier Blanc au sujet du retour de M. Doriot

M. Olivier Blanc résume son texte en demandant si la Municipalité estime-t-elle que la présence de M. Doriot à l'Exécutif est opportune ? »

M. Pierre Salvi, Syndic, précise tout d'abord que telle est la loi : Un élu reste un élu. La Municipalité n'a donc pas le droit de lui dire sa volonté de ne pas siéger vu qu'il s'agit d'un droit.

M. le Syndic rappelle que la Municipalité avait suggéré à M. Doriot de démissionner, des démarches réitérées ont été entreprises auprès du Conseil d'Etat pour que la procédure de révocation soit entamée, ce qui fut fait. Il faut constater que le pouvoir judiciaire a décidé qu'il en serait autrement.

Par voie de conséquence, M. Doriot a le droit de siéger. Il ne peut participer ni voter aux décisions et aux débats le concernant.

Il appartient ensuite à chacun d'apprécier la question de l'opportunité ou non de la présence de M. Doriot à l'Exécutif. Il s'agit simplement de la conséquence de l'application de la loi.

M. le Syndic considère avoir ainsi répondu à ces deux interpellations.

La discussion est demandée.

M. Stéphane Barbey se demande par qui est dirigée la ville de Montreux. Depuis les derniers développements de la saga judiciaire de M. Doriot, elle est dirigée par un collège, dont un des membres est inculpé de corruption.

Son dossier pénal a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de l'Est vaudois. Il faut rappeler que ce tribunal juge toutes les affaires d'une certaine gravité.

Que cela signifie-t-il ? Tout simplement qu'une personne qui a commis des actes répréhensibles liés à sa fonction, donne son avis et vote des documents qui sont soumis à notre Conseil.

Peut-on avoir confiance dans une telle situation ? La réponse est bien entendu négative.

Il faut rappeler que la Cour constitutionnelle vaudoise a retenu que les faits susceptibles et graves sont notamment la modification par M. Doriot de la proposition élaborée par le chef du Service de l'urbanisme en relation avec la vente des Bosquets et l'absence de récusation du récurrent. Elle se base pour cela sur les conclusions du juge d'instruction.

La personne qui est soupçonnée d'avoir dupé la Municipalité et le Conseil pour son profit est ainsi la personne qui codirige la ville de Montreux.

Est-ce qu'un Conseiller communal peut accepter cette situation ? En ce qui concerne M. Barbey, il ne peut accepter qu'une telle personne participe à l'élaboration des documents qu'il doit voter.

Sur le plan légal, il est évident que les fautes commises et reconnues, dans une large mesure par le Municipal Doriot inculpé de corruption sont des fautes graves. Car comme le dit la jurisprudence, une faute grave est une faute qui consiste en quelque chose qui ne peut arriver.

En l'espèce, de tels comportements récurrents sont des violations de ses obligations de Municipal et de son serment, ce qui ne peut arriver.

D'autre part, les fautes commises provoquent la réprobation d'une très grande partie de la population. Elles sont donc de nature à porter atteinte au lien de confiance entre la population et ses autorités.

Dans ce sens, la décision de la Cour constitutionnelle est erronée ce qui a pour résultat un trouble politique majeur.

Que peut-on faire ? En premier lieu, il appartient à M. Doriot qui provoque cette situation gravement nuisible au développement de la ville de Montreux, de quitter les affaires communales.

M. Barbey souligne le fait que M. Doriot reste en place quand bien même une très grande partie des Montreusiens souhaitent son départ. Cela démontre son mépris pour la chose publique et ainsi son inaptitude à faire partie du collège municipal.

En second lieu, il est toujours possible d'agir par devant M. le Préfet. M. Barbey demande que les Conseillers qui sont intéressés par de telles actions s'adressent à lui.

Cependant et il insiste, la meilleure des choses pour la communauté montreuusienne est le départ volontaire de la Municipalité de M. Doriot, inculpé de corruption.

M. Aurelio Mastropaolo n'a jamais vu M. Doriot. Il retient de toute cette affaire un apprentissage par le contre-exemple. Un égoïsme assez crasse, des intérêts financiers et un comportement en totale inadéquation et incongruence avec la réalité.

M. Mastropaolo est impressionné par ce déni de la réalité. Il n'y a plus de crédibilité. Nous sommes dans une situation extra-terrestre avec M. Doriot qui insiste, persiste, jusqu'à l'agacement de nombreux élus.

Dans cette histoire, le côté juridique a été dépassé. M. Mastropaolo a l'impression que M. Doriot est en train de mener une lutte à tout prix pour une validation de son existence politique alors que tout le reste de la planète a déjà largement dépassé ce stade.

M. Mastropaolo aimerait s'excuser auprès de nos concitoyens pour la mise en scène absolument lamentable qui nous occupe depuis maintenant bientôt deux ans.

M. Emmanuel Gétaz estime que nous devons à chaque Conseil dire que M. Doriot doit quitter les affaires municipales. En effet, ses manœuvres juridiques sont un danger pour la démocratie communale dont elles détruisent le sens, l'esprit et l'éthique.

Le retour aux séances que M. Doriot a imposé à la Municipalité de Montreux, à ce Conseil et à la population, représente une perversion du système législatif établi par la Constitution vaudoise et approuvée par le peuple lors de son approbation.

M. Doriot, profitant des lacunes de la nouvelle loi sur les communes en matière de destitution d'élu, lacunes déplorées par le Conseiller d'Etat Leuba, corrompt gravement la loi en acceptant de participer aux séances municipales. Car ce sont obligatoirement au cours de ces séances que la Municipalité doit débattre de la protection des intérêts de la Commune, y compris de la partie civile au procès de M. Doriot. Elle y est tenue, conformément au règlement de fonctionnement des institutions communales.

Certes, M. Doriot devra s'abstenir ou éventuellement quitter la salle à chaque fois que la Municipalité abordera en séance le sujet précis du procès. Ceci ne suffira pas car M. Doriot pourra utiliser tout autre élément des débats municipaux favorables à sa stratégie de défense.

Sa stratégie, M. Gétaz peut parier que M. Doriot se gardera bien de l'exposer à la Municipalité. Pensons simplement à l'affaire de l'abattage récent des arbres des Bosquets.

M. Doriot, a priori, aura le droit d'assister aux discussions municipales sur ce point car elles ne concernent pas le futur procès stricto sensu. Qui nous dit que M. Doriot n'utilisera pas pour ce procès des détails expliquant cet énorme « couac » municipal. Grâce à ce qu'il aura entendu, voire même influencé, il pourrait peut-être renforcer sa défense.

C'est le principe du cheval de Troie que M. Doriot a imposé. Pour cette raison, Montreux Libre estime que la Municipalité doit utiliser toutes les voies juridiques possibles pour faire valoir son droit supérieur de partie civile au procès, à qui doit être garantie la séparation complète d'avec l'inculpé dans le cadre de la préparation du procès.

M. Doriot est inculpé sur le plan pénal et a reconnu des faits qui sont éthiquement et moralement, totalement inacceptables pour un élu ayant prêté serment.

S'il devait se présenter devant le peuple aujourd'hui, les électeurs éliraient-ils quelqu'un ayant agi comme lui dans le cadre de son mandat politique. La réponse est certainement « Non ». M. Doriot le sait et il n'est certainement pas étonnant, dans la logique qui est la sienne, qu'il ait refusé de se représenter devant les électeurs, préférant bloquer le vote sur sa destitution en déposant un recours.

Tout ceci n'a évidemment rien à voir avec la question pénale. Il s'agit ici de morale et d'éthique politique, un point c'est tout.

Montreux Libre considère que Monsieur Doriot n'est pas éthiquement et moralement en mesure d'exercer son mandat et qu'il aurait dû démissionner depuis longtemps et cesser de recevoir son salaire dans ces conditions.

M. Olivier Gfeller revient sur les propos qui ont été tenus. Il estime que les élus ne peuvent pas s'excuser car ils sont impuissants. Nul autre que M. Doriot ne peut s'excuser et faire ce que la dignité demande soit démissionner.

Par conséquent M. Doriot doit assumer ses actes seul devant le tribunal et devant les citoyens. Le parti socialiste a estimé qu'il avait fait une faute grave et que la confiance avait été trahie. Il a donc été exclu du parti. Malheureusement nous ne pouvons faire plus, la meilleure chose à faire maintenant et de continuer le débat démocratique, de travailler pour la commune, de s'engager bénévolement pour la cause publique et c'est avec cette dignité que les élus peuvent montrer à la population qu'ils désapprouvent les actes individuels commis par M. Doriot.

M. Ludwig Lemmemeier constate que l'on est juridiquement impuissants mais que M. Doriot a gagné. Ne peut-on pas régler les choses différemment ? M. Lemmenmeier ne fait aucune confiance à la justice.

M. Olivier Gfeller pense qu'il faut absolument éviter de tomber dans l'émotionnel. La démocratie est en train de gagner et il ne faut pas se laisser abattre par les agissements d'un individu.

M. Olivier Mark abonde dans le sens de M. Gfeller. Le Conseil a pris ses responsabilités et il n'a aucune excuse à donner. Il faut se remettre au travail en restant dignes en pensant à l'avenir de notre Commune.

12.13. interpellation de M. Rudolf Thomann intitulée : « Route de Chaulin – Place d'installation de chantier privé ou passage public ? »

M. Rudolf Thomann donne lecture de son interpellation :

« Telle est la question que se posent les utilisateurs de la route de Chaulin.

En effet, cette route a été fermée à la circulation à de nombreuses reprises ces dernières semaines, et ceci parfois sans avertissement préalable en bonne et due forme.

Il semble que les accès au chantier des deux immeubles résidentiels ne soient pas étudiés de manière à supporter les véhicules lourds, et de ce fait, le domaine public doit servir d'aire de déchargement.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. L'utilisation répétée du domaine public a-t-elle été convenue lors de la délivrance du permis de construire ?
2. Si oui, quelles sont les modalités et les tarifs ?
3. La libre circulation sur les routes étant prépondérantes, la Municipalité peut-elle restreindre ou interdire la fermeture abusive de cette route ?
4. La Municipalité a-t-elle connaissance de la durée de ces travaux et le nombre de fermetures encore à venir ?

D'avance, je remercie la Municipalité de ses réponses. »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, précise que la Municipalité répondra par écrit. Il précise tout de même que les fermetures de routes se montent à cinq et ne sont donc pas si nombreuses. Police Riviera signale bien à l'avance ce type de chantiers. Les détours restent raisonnables et il est souvent très difficile de concilier

le développement économique de notre région et le maintien absolu 24h sur 24 et 365 jours par an l'utilisation de l'entier du domaine public.

12.14. interpellation de M. Stéphane Barbey au sujet de l'opportunité de dresser un plan directeur communal sur l'implantation des antennes de téléphonie mobile

M. Stéphane Barbey donne lecture de son interpellation :

« Mme Claire-Lise Gudet a déposé un postulat intitulé « par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut-être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile. »

Ainsi que le rapporte la commission ad hoc, cette proposition n'est pas applicable dans le cadre technique et juridique prévalant en Suisse et à Montreux.

Il existe cependant une alternative techniquement réalisable et parfaitement légale, qui consiste en l'établissement d'un plan directeur communal sur les antennes de téléphonie mobile.

Il s'agit en effet d'une mesure d'aménagement du territoire dont le but est de tenir compte au mieux, à la fois de l'obligation légale que, sur environ tout le territoire suisse, une réception de signaux de téléphones mobiles soit possible, et que la santé des êtres humains soit préservée.

Je dois insister sur le fait que de part le rayonnement d'énergie nécessité pour la transmission de paroles et d'informations calculé pour couvrir une longue distance, et de la nécessité d'une puissance importante vu la nécessité d'une puissance importante vu cette longue distance possible entre les téléphones portables et les émetteurs, il existe un risque pour la santé humaine qu'il convient de limiter le plus possible.

Il faut relever encore que les émetteurs sont en fonction 24 heures sur 24, et que suivant la configuration du terrain, la distance entre ces émetteurs et des corps humains peuvent être en facto très faibles et ainsi une source de nuisances importantes pour la santé.

Vu les risques encourus par la population, je demande en conséquence à la Municipalité de nous informer sur l'opportunité d'établir un plan directeur communal sur les antennes de téléphonie mobile, seul garant à mon sens d'optimiser leur installation ; je demande également de fournir une carte de Montreux comportant la position de toutes les antennes ainsi que leur puissance.

Je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse. »

M. Pierre Salvi, Syndic, précise que la Municipalité répondra par écrit.

12.15. interpellation de Mme Coralie Dumoulin sur la mise à disposition des salles communales

Mme Coralie Dumoulin donne lecture de son interpellation :

« J'ai pris contact récemment avec le service des domaines et bâtiments au numéro indiqué sur le site de la commune, afin de louer une salle communale à titre privé.

La personne en charge m'a répondu que la commune ne louait pas à des privés mais uniquement à des associations. Puis elle m'a renvoyée vers l'office du tourisme, qui me fournirait les contacts des hôtels qui ont des grandes salles à louer.

Je tiens à dire, ici, que l'office du tourisme m'a fourni des renseignements très complets sur toutes les salles disponibles dans la région, appartenant aux autres communes environnantes et aux organismes privés.

La Commune se prive, à mon humble avis, d'un rendement, que pourrait rapporter la location de ces salles quand elles sont inoccupées.

Par ailleurs je trouve regrettable que les contribuables de notre commune, qui paient une grande partie des coûts fixes de ces salles, ne puissent pas en profiter en dehors des occupations communales et associatives.

Suite à cette expérience, je souhaite que la Municipalité me renseigne sur les questions suivantes :

1. L'information donnée par la personne de référence au service des domaines et bâtiments est-elle correcte ?
2. Si oui,
 - a. Quelle est la raison de ce règlement ?
 - b. Pourquoi la Commune fait-elle une distinction entre privés et sociétés/associations ?
 - c. Et finalement La réponse me renvoyant à l'office du tourisme est-elle la réponse standard ?

Messieurs les Municipaux, je vous remercie d'ores et déjà des réponses que vous pourrez me donner. »

M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal, répond de la manière suivante aux questions de Mme l'interpellatrice.

- 1) L'information donnée est correcte.
- 2) a) Cette pratique, relativement ancienne, a pour but de ne pas concurrencer les établissements publics.
b) Manifestement, les sociétés et associations ont un caractère public qui font que la Municipalité trouve judicieux qu'elles puissent promouvoir leurs activités dans des salles communales au contraire des privés. Il faut relever qu'un refuge communal a été créé aux Grésalleys.
c) La réponse est standard et fait partie du service à la population.

13. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La parole est à qui veut la prendre.

M. Michel Zulauf a été sidéré par la quantité considérable de déchets encombrants déposés sur nos trottoirs, routes et chaussées sur l'ensemble de la Commune. Il tient

à remercier ici la Commune de Montreux et les services de voirie pour tous les efforts qu'ils consentent afin d'exercer ce service que ne connaissent pas de nombreuses communes de notre importance.

Il tenait à relever ce privilège et saluer les employés communaux qui effectuent ce travail souvent ingrat.

M. Olivier Gfeller annonce que le parti socialiste lance une invitation le samedi 11 mai, 19 h. 30 au Rialto à Clarens, pour une soirée thématique placée sous le signe du dialogue entre les générations. Cette soirée est aussi mise en lien avec le projet Clarensensemble.

Mme Jocelyne Bouquet constate que plus de 5 mois s'étant écoulés depuis ses simples questions, elle ne peut que supposer qu'elles se sont perdues. Elle a pris connaissance du communiqué de presse du 8.12.2009 intitulé **Clarens : l'immeuble de la rue de Jaman 8 sera démoli – première étape vers la création d'une maison de quartier**. Elle se permet néanmoins de rappeler ses simples questions et demande à la Municipalité des réponses au plus tard pour la prochaine séance du conseil.

Rappel des questions du 11 novembre 2009 :

Lors de sa séance du 7 mars 2007, le Conseil communal acceptait le Préavis 02/2007 sur l'achat à M. Marcel Christinat, pour le prix de Fr.1'250'000.- de la parcelle No 973, sise à la rue de Jaman 8, à Clarens.

Parue dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, Mme Bouquet a vu la mise à l'enquête de la démolition du bâtiment situé sur cette parcelle.

Ses questions :

1. En plus du prix d'achat en quoi et à combien se montent tous les frais inhérents à cette parcelle de la date d'achat à ce jour?
2. A combien sont budgétés les frais de démolition de cet immeuble?
3. La Municipalité peut-elle déjà renseigner le Conseil sur l'usage qu'elle entend faire de cette parcelle après la démolition de l'immeuble?

Mme Bouquet remercie d'avance la Municipalité pour les réponses écrites qu'elle voudra bien apporter à ses questions.

M. Jean-Bernard Kammer en profite pour réclamer la réponse à son intervention de novembre 2009.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président lève la séance à 22 h. 05.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

La secrétaire :

Pierre-André SPAHN

Françoise JORDAN